


Bulletin Officiel n°5848 du jeudi 17 Juin 2010

Arrêté conjoint de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 1380-10 du 27 rabii II 1431 (13 avril 2010) approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier "Ras Juby Offshore", conclu le 18 moharrem 1431 (4 janvier 2010) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines, et la société "Genting Oil Morocco Limited". 

La ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement,

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures, promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4 et 34 ;

Vu la loi n° 33-01 portant création de l'Office national des hydrocarbures et des mines promulguée par le dahir n° 1-03-203 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 joumada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 60 ;

Vu le décret n° 2-04-372 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) pris pour l'application de la loi précitée n° 33-01 ;

Vu l'arrêté conjoint de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 2039-08 du 29 choual 1429 (29 octobre 2008) approuvant l'avenant n° 1 à l'accord pétrolier " Ras Juby Offshore ", conclu, le 5 rejeb 1429 (9 juillet 2008), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société " Genting Oil Morocco Limited " ;

Vu l'arrêté conjoint de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 1577-09 du 10 joumada II 1430 (4 juin 2009) approuvant l'avenant n° 2 à l'accord pétrolier " Ras Juby Offshore ", conclu le 12 moharrem 1430 (9 janvier 2009), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société " Genting Oil Morocco Limited " ;

Vu l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier " Ras Juby Offshore " conclu, le 18 moharrem 1431 (4 janvier 2010), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société " Genting Oil Morocco Limited " relatif à une extension d'une durée de six mois de la période initiale de validité du permis de recherche " Ras Juby " suivie de deux périodes complémentaires successives de deux années chacune,

Arrêtent :

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier " Ras Juby Offshore ", conclu le 18 moharrem 1431 (4 janvier 2010), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société " Genting Oil Morocco Limited ".

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 27 rabii II 1431 (13 avril 2010).

La ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement,

Amina Benkhadra.

Le ministre de l'économie et des finances,

Salaheddine Mezouar.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du " *Bulletin officiel* " n° 5846 du 26 joumada II 1431 (10 juin

2010).